



REPUBLIQUE DU NIGER
CABINET DU PREMIER MINISTRE
AUTORITE DE REGULATION MULTISECTORIELLE

Décision N° 78 CNR-ARM/12 du 29 AOUT 2012

Portant jonction des rapports de contrôle de l'opérateur Orange Niger S.A.

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu l'ordonnance N° 99-044 en date du 26 octobre 1999 modifiée et complétée par la loi 2005-31 du 1er décembre 2005 et par l'ordonnance N°2010-83 du 16 décembre 2010 portant création, organisation et fonctionnement d'une Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- Vu l'ordonnance N° 99-045 en date du 26 octobre 1999 modifiée et complétée par l'ordonnance N°2010-89 du 16 décembre 2010, portant réglementation des télécommunications ;
- Vu le décret N°2000-370/PRN/MC du 12 octobre 2000 portant organisation des spectres radioélectriques ;
- Vu le décret N°2000-371/PRN/MC du 12 octobre 2000 portant modalités d'établissement et de contrôle des tarifs des services des télécommunications ;
- Vu le décret N° 2000-399/PRN/MC du 20 octobre 2000 portant conditions générales d'interconnexion des réseaux et services des télécommunications ;
- Vu le décret N° 2010-797/PRN/PM du 16 décembre 2010 portant nomination du Président du Conseil National de Régulation ;
- Vu le décret N° 2011-110/PCSRD/PM du 17 février 2011 portant nomination des membres du Conseil National de Régulation ;
- Vu le décret N° 2010-796/PRN/PM du 16 décembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- Vu le décret N° 2011-652/PRN/PM du 09 décembre 2011 portant nomination du Directeur Sectoriel Télécommunications à l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- Vu l'arrêté N° 0073/MC/DPT/TN du 05 décembre 2007 accordant à Orange Niger S.A d'une licence globale pour l'établissement et l'exploitation de réseaux ouverts au public de services de télécommunications au Niger et le cahier des charges s'y rattachant ;
- Vu la décision N° 33/ CNR/ARM/12 du 03 avril 2012, portant mise en demeure d'Orange Niger SA de se conformer à son cahier des charges signé le 05 décembre 2007 ;
- Vu la décision N° 42 CNR-ARM/12 du 10 mai 2012, portant mise en demeure d'Orange Niger SA de se conformer au décret 2000-371/PRN/MC du 12 octobre 2000 portant modalités d'établissement et de contrôle des tarifs des services des télécommunications ;

